

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-283 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

#### **SCENE ELECTRO TALENTS**

### Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10.

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation :

#### ARRETE

#### Article 1:

Le stationnement sera gênant du vendredi 31 mai 2024, 13h00 au dimanche 2 juin 2024, 01h00 :

Pointe du Parking du Centre N° 1 de la barrière Cours Chicane à la barrière du boulodrome.

### Article 2:

La circulation sera interdite du vendredi 31 mai 2024, 13h00 au dimanche 2 juin 2024, 01h00 :

Pointe du Parking du Centre N° 1 de la barrière Cours Chicane à la barrière du boulodrome.

#### Article 3:

Le stationnement sera gênant du samedi  $1^{er}$  juin 2024, 13h00 au dimanche 2 juin 2024, 01h00 dans les voies suivantes :

- Parking du Centre N° 1,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès au pont de l'Hôpital.

## Article 4:

La circulation sera interdite du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, 13h00 au dimanche 2 juin 2024, 01h00 dans les voies suivantes :

- Parking du Centre N° 1,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès au pont de l'Hôpital.

#### Article 5:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

## Article 6:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par les services techniques (arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux).

# Article 7:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 mai 2024.

Par délégation du Maire, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.